

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 28 Janvier 2014

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction navigabilité et opérations

Pôle agréments et maintien de la navigabilité

Nos réf. : DSAC-NO-AGR-ENT-14-0009

Vos réf. : DGAC Form 2 du 01.10.2013

Affaire suivie par : Franck SAINTON

franck.sainton@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01 58 09 35 01 - Fax : 01 58 09 45 52

HELI TECHNIQUE

Monsieur Pascal PETITGENET

Dirigeant Responsable

Les Perdriets

77640 SIGNY SIGNETS

Objet : Amendement de l'agrément Partie 145 : FR.145.0205 - Règlement CE 2042/2003

Monsieur le Dirigeant Responsable,

L'étude de l'amendement à votre MOE ainsi que les audits conduits par le Responsable de surveillance ont permis à OSAC de vérifier qu'ils répondent aux dispositions de la Partie 145.

En conséquence pour prendre en compte cette évolution, je délivre un nouveau certificat d'agrément de votre organisme d'entretien au titre de l'annexe II (Partie 145) du règlement (CE) N° 2042/2003 de la commission du 20 novembre 2003, relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches.

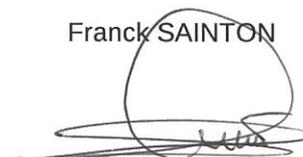
Je vous précise que j'approuve votre MOE édition 2 révision 7 de Janvier 2013.

Je vous demande de bien vouloir reporter sur celui-ci, la référence de la présente lettre avant sa diffusion par vos soins à l'ensemble des destinataires.

Enfin, je vous précise également que j'approuve les formulaires 4 de l'AESA de M. DIDOU et M.ARLUISON associés à cet amendement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Dirigeant Responsable, à l'expression de mes sincères salutations.

Franck SAINTON



Chargé de supervision de la
Maintenance Transport Public

PJ : Certificat d'agrément Partie 145 n° FR.145.0205 Rév.3

Copie à : OSAC/A.CALONNEC

OSAC/A.DUDEK, OSAC/E.NAVEAU

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 28 janvier 2014

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction navigabilité et opérations

Pôle agréments et maintien de navigabilité

HELI TECHNIQUE
Monsieur Pascal PETITGENET
Dirigeant Responsable
Les Perdriets
77640 SIGNY SIGNETS

Nos réf. : DSAC-NO-AGR-ENT-14-0010

Vos réf. : DGAC Form 2 du 01/10/2013

Affaire suivie par : Franck Sainton

Franck.sainton@aviation-civile.gouv.fr

Tél. 01 58 09 35 01 – Fax : 01 58 09 45 52

Objet : Entretien des aéronefs Annexes II

Monsieur le Dirigeant Responsable,

Suite à votre demande de modification, les audits et contrôles documentaires réalisés ont permis à OSAC de vérifier que votre organisme satisfait aux exigences pour l'entretien des aéronefs Annexe II et de donner à la DSAC un avis favorable pour son approbation.

Je vous précise que j'approuve le supplément au MOE, Edition 1 amendement 0 du 01/01/2013 relatif à l'entretien des aéronefs Annexe II et je vous transmets ci-joint votre certificat Partie 145 FR.145.0205 révisé en conséquence.

Je vous demande de bien vouloir reporter sur le supplément au MOE, la référence de la présente lettre avant sa diffusion par vos soins à l'ensemble des destinataires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Dirigeant Responsable, à l'expression de mes sincères salutations.

Franck SAINTON



Chargé de supervision de la
Maintenance Transport Public

PJ :
Copie à : OSAC/RSA.DUDEK - OSAC/IQC: E.NAVEAU-
OSAC/Pôle DOEM

50, rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15
Tél : +33 (0) 1 58 09 43 21



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction Générale de l'Aviation Civile

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE

Membre de l'Union Européenne
(A Member of the European Union)

**CERTIFICAT D'AGREMENT
D'ORGANISME DE MAINTENANCE**
(MAINTENANCE ORGANISATION APPROVAL CERTIFICATE)

FR.145.0205

Conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement Européen et du Conseil et au règlement (CE) n°2042/2003 de la Commission actuellement en vigueur, et dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, la Direction Générale de l'Aviation Civile certifie :

(Pursuant to Regulation (EC) No 216/2008 of the European Parliament and of the Council and to Commission Regulation (EC) No 2042/2003 for the time being in force and subject to the conditions specified below, the Direction Générale de l'Aviation Civile hereby certifies:)

HELI TECHNIQUE

Les Perdriets

77640 SIGNY-SIGNETS

Site(s) d'entretien en base / Base Maintenance location(s):

SIGNY-SIGNETS (77640)

comme organisme de maintenance conformément à l'annexe II (Partie 145), section A, du règlement (CE) n° 2042/2003, agréé pour entretenir les produits, pièces et équipements énumérés dans le domaine d'agrément joint et délivrer les certificats correspondants de remise en service en utilisant la référence ci-dessus.

(as a maintenance organisation in compliance with section A of Annex II (Part-145) of Regulation (EC) No 2042/2003 approved to maintain the products, parts and appliances listed in the attached approval schedule and issue related certificates of release to service using the above reference.)

CONDITIONS :

- 1. Le présent agrément est limité au domaine spécifié dans la section « domaine d'activité » du manuel des spécifications approuvé de l'organisme de maintenance visé à l'annexe II (Partie 145), section A du règlement (CE) n° 2042/2003.**
(This approval is limited to that specified in the scope of work section of the approved maintenance organisation exposition as referred to in Annex II (Part-145), section A of Regulation (EC) No 2042/2003)
- 2. Le présent agrément exige de respecter les procédures définies dans le manuel des spécifications approuvé de l'organisme de maintenance.**
(This approval requires compliance with the procedures specified in the approved maintenance organisation exposition)
- 3. Le présent agrément est valable tant que l'organisme de maintenance agréé respecte les dispositions de l'annexe II (Partie 145) du règlement (CE) n° 2042/2003.**
(This approval is valid whilst the approved maintenance organisation remains in compliance with Annex II (Part-145) of Regulation (EC) No 2042/2003.)
- 4. Sous réserve du respect des conditions énoncées ci-dessus, la durée de validité du présent agrément est illimitée, sauf si l'agrément a auparavant été rendu, remplacé, suspendu ou retiré.**
(Subject to compliance with the foregoing conditions, this approval shall remain valid for an unlimited duration unless the approval has previously been surrendered, superseded, suspended or revoked)

Date de délivrance initiale : 31/12/1993
(Date of original issue)

Date de la présente révision : 28/01/2014
(Date of this revision)

N° de révision : 3
(Revision No:)

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile,
Le chargé de supervision de la Maintenance
Transport Public

Franck SAINTON 

DOMAINE D'AGREMENT DE L'ORGANISME DE MAINTENANCE
(MAINTENANCE ORGANISATION APPROVAL SCHEDULE)

FR.145.0205

HELI TECHNIQUE

CLASSE (CLASS)	CATEGORIE (RATING)	LIMITATION (LIMITATION)		
		BASE (BASE)	LIGNE (LINE)	
AÉRONEFS (AIRCRAFT)	A3 Hélicoptères (Helicopters)	Agusta AB206 / Bell 206	Oui (Yes)	Oui (Yes)
		Eurocopter AS 350	Oui (Yes)	Oui (Yes)
		Eurocopter AS 355	Oui (Yes)	Oui (Yes)
		Eurocopter EC 120	Oui (Yes)	Oui (Yes)
		Eurocopter EC 130	Oui (Yes)	Oui (Yes)
		Eurocopter SA 315B	Oui (Yes)	Oui (Yes)
		Eurocopter SA 316 B/SA 316 C	Oui (Yes)	Oui (Yes)
		Eurocopter SA 318	Oui (Yes)	Oui (Yes)
		Eurocopter SA 319	Oui (Yes)	Oui (Yes)
		Eurocopter SA 341	Oui (Yes)	Oui (Yes)
		Eurocopter SA 342 J	Oui (Yes)	Oui (Yes)
		Robinson R22/R44 Series	Oui (Yes)	Oui (Yes)

Date de délivrance initiale : 31/12/1993
(Date of original issue)

Date de la présente révision : 28/01/2014
(Date of this revision)

N° de révision : 3
(Revision No:)

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile,
Le chargé de supervision de la Maintenance
Transport Public

Franck SAINTON



DOMAINE D'AGREMENT DE L'ORGANISME DE MAINTENANCE
(MAINTENANCE ORGANISATION APPROVAL SCHEDULE)

FR.145.0205

HELI TECHNIQUE

CLASSE (CLASS)	CATEGORIE (RATING)	LIMITATION (LIMITATION)
MOTEURS OU APUS (ENGINES OR APUS)	B1 Moteurs à turbines (Turbine)	Rolls Royce Corporation 250-C20 Series Turboméca S.A ARRIEL 1 Series Turboméca S.A ARRIEL 2 Series Turboméca S.A ARRIUS 1 Series Turboméca S.A ARRIUS 2F Turboméca S.A ARTOUSTE III Series Turboméca S.A ASTAZOU II Series Turboméca S.A ASTAZOU III A Turboméca S.A ASTAZOU XIV Series

Date de délivrance initiale : 31/12/1993
(Date of original issue)

Date de la présente révision : 28/01/2014
(Date of this revision)

N° de révision : 3
(Revision No.)

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile,
Le chargé de supervision de la Maintenance
Transport Public



Franck SAINTON

DOMAINE D'AGREMENT DE L'ORGANISME DE MAINTENANCE
(MAINTENANCE ORGANISATION APPROVAL SCHEDULE)

FR.145.0205

HELI TECHNIQUE

CLASSE (CLASS)	CATEGORIE (RATING)	LIMITATION (LIMITATION)
ELÉMENTS AUTRES QUE MOTEURS OU APU COMPLETS (COMPONENTS OTHER THAN COMPLETE ENGINES OR APU'S)	C4 Portes et panneaux (Doors-Hatches) C5 Génération électrique et éclairage (Electrical Power & Lights) C7 Moteur - APU (Engine - APU) C8 Commandes de vol (Flight Controls) C9 Carburant (Fuel) C10 Hélicoptères - rotors (Helicopter-Rotors) C11 Hélicoptères - transmission (Helicopter-Trans) C12 Hydraulique (Hydraulic Power) C14 Train d'atterrissage (Landing Gear) C20 Structure (Structure)	Voir le Chapitre 1.9 du manuel des spécifications approuvé de l'organisme de maintenance et la liste de capacité associée. (Refer to Chapter 1.9 of the approved Maintenance Organisation Exposition and to the associated capability list.)

Ce domaine d'agrément est limité aux produits, pièce et équipements et aux activités figurant dans la section « domaine d'activité » du manuel des spécifications approuvé de l'organisme de maintenance.

(This approval schedule is limited to those products, parts and appliances and to the activities specified in the scope of work section of the approved Maintenance Organisation Exposition)

Référence du manuel des spécifications de l'organisme de maintenance : MOE Edition 2, Amendement 7 du 01/01/2013
(Maintenance Organisation Exposition reference:) (et révisions ultérieures approuvées)
(and later approved revisions)

Date de délivrance initiale : 31/12/1993
(Date of original issue)

Date de la présente révision : 28/01/2014
(Date of this revision)

N° de révision : 3
(Revision No.)

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile,
Le chargé de supervision de la Maintenance
Transport Public

